



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Howard Center for Family, Religion and Society et Association of United Families International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Les femmes et la famille dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Après trois ans de négociations laborieuses, 193 États ont adopté un Programme qui guidera l'action des Nations Unies au cours des quinze prochaines années. Le document est intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (Programme).

« C'est au stade de la mise en œuvre que nous saurons si les États adhèrent vraiment au Programme 2030 », a déclaré le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, au sommet pour l'adoption du nouveau Programme. « Il faut que tout le monde, partout, s'attelle à la tâche. Nous avons pour nous guider 17 objectifs de développement durable. Ils résument ce que nous devons faire pour l'humanité et pour la planète, et constituent la clé du succès ».

Le Programme d'action de Beijing reconnaît que la famille est « l'unité fondamentale de la société » et que « les femmes jouent un rôle essentiel dans la famille » (paragraphe 29). Gardant à l'esprit la déclaration du Secrétaire général Ban Ki-moon, le présent document mettra l'accent sur l'inclusion de la famille pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Programme mentionne la famille dans cinq paragraphes. Deux paragraphes traitent de la planification familiale. Les trois autres relèvent qu'il importe :

- D'offrir aux enfants un environnement favorable « grâce à la sécurité dans les écoles et à la cohésion des communautés et des familles » (par. 25);
- D'éliminer la pauvreté en doublant la productivité agricole et les revenus des « exploitants familiaux » (cible 2.3);
- De promouvoir le partage des responsabilités « dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national » (cible 5.4).

Outre le fait de mentionner spécifiquement la famille dans ces paragraphes, le paragraphe 10 du Programme affirme « le plein respect du droit international » qui « se fonde sur la Déclaration universelle des droits de l'homme », qui stipule que : « La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État » (art. 16-3).

Le paragraphe 11 du Programme rappelle aussi « les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, qui forment le socle du développement durable et ont contribué à façonner ce nouveau Programme ». Celles-ci comprennent « le Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing ». Les documents finaux de ces conférences reconnaissent « la famille comme l'unité fondamentale de la société ».

Le Programme d'action de Beijing, au paragraphe 29, reconnaît spécifiquement l'importance des femmes dans la famille : « Les femmes jouent un rôle critique dans la famille. La famille est l'unité fondamentale de la société et doit en tant que telle être renforcée. Elle est en droit de recevoir une protection et un

appui dans tous les domaines. La famille prend diverses formes selon les systèmes culturels, politiques et sociaux. Les droits, capacités et responsabilités des membres de la famille doivent être respectés. On ne mesure pas encore toute l'importance de la contribution que les femmes apportent au bien-être de la famille et au développement de la société. Il convient de reconnaître l'importance sociale de la maternité et le rôle des parents au sein de la famille et dans l'éducation des enfants. Élever des enfants exige un partage des responsabilités entre les parents, femmes et hommes, et la société dans son ensemble. La maternité, la tâche des parents et le rôle des femmes en matière de procréation ne doivent pas être une source de discrimination ni limiter la pleine participation des femmes dans la société. Il convient aussi de reconnaître le rôle important que les femmes jouent souvent dans de nombreux pays en s'occupant d'autres membres de leur famille ».

Offrir aux enfants un environnement favorable

Les enfants sont notre avenir. La chose la plus durable que les adultes puissent faire est d'élever nos enfants et de les préparer à devenir les leaders de demain. Le Programme incite à offrir aux enfants un « environnement favorable ».

Le Programme d'action de Beijing reconnaît également le rôle important de l'éducation des enfants dans les paragraphes suivants.

Le paragraphe 39 considère que : « La fillette d'aujourd'hui est la femme de demain. Ses talents, ses idées et son énergie sont essentiels pour la réalisation des objectifs que sont l'égalité, le développement et la paix. Pour qu'elle réalise pleinement son potentiel, il faut qu'elle se développe dans un milieu favorable qui lui permette de satisfaire ses besoins spirituels, intellectuels et matériels en matière de survie, de protection et de développement, et lui garantisse les mêmes droits que les garçons » (Beijing, 39).

Le paragraphe 285 a) invite les gouvernements, en coopération avec les organisations non gouvernementales, à « formuler des politiques et programmes pour aider la famille, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 29, à assumer ses responsabilités en matière de soutien, d'éducation et d'entretien des enfants ».

Et, le paragraphe 82 c), à Beijing +5, invite les gouvernements à « mettre au point des politiques et programmes soutenant les rôles multiples des femmes dans leur contribution au bien-être de la famille » en insistant sur l'« éducation des enfants » et les « soins aux autres membres de la famille ».

Le paragraphe 18 du document du Sommet pour les enfants a souligné la responsabilité de la famille dans l'éducation et la protection des enfants de l'enfance à l'adolescence. Et, « que, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, l'enfant doit grandir dans un milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension. En conséquence, toutes les institutions de la société doivent respecter et soutenir les efforts des parents pour éduquer et entretenir les enfants dans un milieu familial ».

Le paragraphe 81 du document du Sommet social exhorte les communautés à aider la famille dans ses rôles de soutien, d'éducation et d'entretien des enfants » en :

a) Encourageant les politiques sociales et économiques qui sont conçues pour répondre aux besoins des familles et de leurs membres, en particulier les

membres les plus défavorisés et les plus vulnérables, en insistant sur l'entretien des enfants;

b) Permettant aux membres de la famille de comprendre et d'assumer leurs responsabilités sociales;

c) Promouvant le respect mutuel, la tolérance et la coopération au sein de la famille et dans la société;

d) Promouvant un partenariat égal entre les femmes et les hommes dans la famille.

Le Programme, au paragraphe 25, reconnaît également le rôle important de l'éducation pour les enfants en s'engageant à assurer « une éducation de qualité à tous les niveaux de l'enseignement – préscolaire, primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel ».

Surmonter la pauvreté par la reconnaissance du rôle de la femme dans l'exploitation agricole familiale

Jastus Obadiah, un humanitaire kenyan, a noté que « les projets qui considèrent la famille comme le point d'entrée semblent avoir plus de succès que ceux qui ciblent d'autres unités sociales » (voir *The Family and the Millennium Development Goals*, p. 25).

La Banque mondiale indique que 75 % des pauvres à l'échelle planétaire vivent dans des zones rurales. La croissance dans l'agriculture est en moyenne au moins deux fois plus efficace dans la réduction de la pauvreté que la croissance hors agriculture. Action Aid USA indique que les petits exploitants agricoles produisent plus de la moitié des disponibilités alimentaires mondiales et que les petites exploitantes agricoles représentent en moyenne 43 % de la main-d'œuvre agricole des pays en développement.

L'objectif 2 des objectifs de développement durable vise à « éliminer la faim et la famine, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ». La cible 2 invite les gouvernements à : « Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés ».

Partage des responsabilités familiales

Le paragraphe premier du Programme d'action de Beijing encourage le principe du partage des responsabilités familiales entre femmes et hommes. Le paragraphe 29 considère que : « Élever des enfants exige un partage des responsabilités entre les parents, femmes et hommes ». Et le paragraphe 179-d invite les gouvernements à concevoir des politiques, notamment en matière d'éducation, en vue de modifier les comportements qui renforcent la division sexiste du travail pour promouvoir le principe du partage par la formule des responsabilités domestiques et en particulier de la garde des enfants et des personnes âgées.

Le paragraphe 82-c de l'examen quinquennal de la Conférence de Beijing reconnaît également l'« importance sociale de la maternité, de la fonction et du rôle

des parents et des tuteurs dans l'éducation des enfants et des soins aux autres membres de la famille », et encourage un « partage des responsabilités à cet égard entre les parents ».

Avec cette solide reconnaissance de la famille dans les documents fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, ce programme est tributaire de l'autonomisation de l'unité de base de la société pour atteindre les 17 objectifs de développement durable.

Un rapport du Secrétaire général des Nations Unies a indiqué : « En effet, les objectifs de développement ne pourront être atteints si les familles n'ont pas les moyens d'y contribuer ».

Association of United Families International

Howard Center for Family Religion and Society
